



2023- 48

**ARRETE MUNICIPAL
OPERATION VIDE GRENIERS
Dimanche 14 Mai 2023**

Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville en Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

VU le code commerce et notamment ses articles L.130-2 et 310-9,

VU la demande présentée par Madame Solène BOURQUARD **Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** en vue d'être autorisée à organiser à Fauville en Caux une opération **VIDE-GRENIERS** le dimanche 14 Mai 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

ARRETONS

ARTICLE 1er : l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organisera l'opération VIDE-GRENIERS à Fauville en Caux le dimanche 14 mai 2023 avec autorisation de vente pour les particuliers et professionnels qui y participent. Les stands et les étalages seront dressés aux emplacements qui leur seront fixés par les organisateurs, de 5h30 à 19h00 :

- **Place Gaston Sanson**
- **Rue Bernard Thélu partie comprise entre le stadium Bar et le cabinet dentaire, à l'exception du passage piéton situé en face de l'entrée de l'Hôtel du Commerce, plus 1m de part et d'autre de celui-ci**
- **Boulevard Alleaume, (partie comprise entre le monument aux Morts et la Rue Bernard Thélu), en laissant l'accès au parking souterrain des riverains de la résidence Emeraude et aux Services de secours.**

ARTICLE 2 : A compter du **vendredi 12 mai 2023, 14h00, un manège d'enfants sera installé place Gaston Sanson** dans le cadre du vide grenier, à hauteur de l'institut de beauté. La caravane et le camion du propriétaire du manège stationneront sur le parking du stade Lecoutre.

ARTICLE 3 : A compter du **samedi 13 mai 2023, 14h00, la place Gaston Sanson sera interdite aux stationnements et à la circulation des véhicules** afin de permettre aux organisateurs, d'installer les barrières et autres dispositifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

ARTICLE 5 : **L'activité de vente au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer la vente d'objets neufs.**

ARTICLE 6 : Le **dimanche 14 Mai 2023, de 5h30 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place Gaston Sanson, Boulevard Alleaume (entre le monument aux Morts et la rue Bernard Thélu) et Rue Bernard Thélu (partie comprise entre le stadium bar et le cabinet dentaire,**

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Benнетot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

côté pair et impair, face hôtel du commerce inclus sur toute la longueur). Tous ces emplacements seront réservés aux participants du vide-greniers.

ARTICLE 7 : Le dimanche 14 Mai 2023, place Gaston Sanson, la circulation des véhicules sera maintenue en sens unique de la rue Amiot à la voie de circulation qui part de la boulangerie MABIRE à la maison d'habitation n°228 qui rejoint la rue Bernard Thélu.

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisation routière pour les interdictions de stationner seront positionnés par les services techniques de la ville et les **barrières seront mises en place par les organisateurs de la manifestation**. Les véhicules en infraction au stationnement feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, assurer l'accès normal de leur domicile aux riverains, ainsi que la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette manifestation, **chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets**. Il est interdit pour des raisons de salubrité et de tranquillité publique, d'accéder et de prendre les biens entreposés dans les poubelles et les bennes prévues pour l'élimination des déchets.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services Administratifs de la Mairie, les responsables de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, Monsieur le chef de la police municipale intercommunale ainsi que toute autre force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 21 avril 2023
Le Maire,
Bruno DELACROIX



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville